



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Juillet 2016

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés n° 2016-636 à 2016-646 en date du 4 juillet 2016, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection Page 1457

Arrêtés n° 2016-647 à 2016-654 en date du 6 juillet 2016, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection Page 1461

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2016/0031 de renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2 de M. GUERY Mickaël Page 1463

Arrêté n° 2016-630 en date du 30 juin 2016 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur aux premiers secours Page 1464

Arrêté n° 2016-631 en date du 30 juin 2016 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques Page 1465

Arrêté n° 02/2016/0032 en date du 5 juillet 2016 relatif au renouvellement du certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 de M. CUIF Bruno Page 1465

Arrêté n° 02/2016/0033 en date du 8 juillet 2016 de renouvellement de certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 de M. WIART Frédéric Page 1466

ARRETE n° 2016-663 en date du 8 juillet 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier, délivré à MATUSIAK Katy Page 1467

ARRETE n° 2016-664 en date du 8 juillet 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier, délivré à MATUSIAK Sylvain Page 1467

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2016-626 en date du 30 juin 2016 relatif au renouvellement du titre de maître restaurateur Page 1468

Arrêté n° 2016-633 en date du 1^{er} juillet 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de M. Martin APPERT sise à DIZY LE GROS Page 1468

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2016-612 en date du 28 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne Page 1469

Arrêté n° 2016-615 en date du 28 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne Page 1470

Arrêté n° 2016-616 en date du 28 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château Page 1472

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

N° 2016-614 - REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Page 1474

N° 2016-660 - AVIS DU 5 JUILLET 2016 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Page 1474

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Arrêté n° 2016-613 en date du 15 juin 2016 portant changement de dénomination du Sivom du canton de Vervins et modification de ses statuts Page 1474

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2016-628 en date du 14 juin 2016 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement de lutte contre le ruissellement sur le bassin versant du ru de Fayau sur la commune d'Aizelles Page 1477

Arrêté n° 2016-629 en date du 28 juin 2016 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques Page 1480

Arrêté n° 2016-662 en date du 4 juillet 2016, portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un passage à gué sur le bras de rivière entre la Serre et le Vilpion sur la commune de Marle Page 1483

Service Environnement – Unité "gestion des pollutions diffuses"

Arrêté préfectoral n° 2016-632 en date du 17 juin 2016, autorisant le regroupement et le traitement commun des boues produites par la station d'épuration de Bouresches sur le site de la station d'épuration de Château-Thierry Page 1485

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté n° 2016-EP-03 en date du 30 juin 2016 portant dérogation aux interdictions de capture, transport, détention, perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées Page 1488

Arrêté n° 2016-EP-04 en date du 30 juin 2016 portant dérogation aux interdictions de capture, transport, détention, perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées Page 1490

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale

N° 2016-635 - Anah - Programme d'actions 2016 - Avenant n° 1 signé le 7 juillet 2016 Page 1492

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Unité Politique de la Ville

Arrêté n° 2016-627 en date du 28 juin 2016 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Tergnier (quartier prioritaire Roosevelt-Rebequet – QP n° 002008) Page 1492

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Délégation de signature n° 2016-623 en matière de contentieux et de gracieux fiscal, accordée le 27 juin 2016 par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne; Page 1493

Délégation générale de signature n° 2016-624, accordée le 27 juin 2016 par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne, à M. Bruno PRUVOST, Administrateur des Finances Publiques; Page 1495

Délégation de signature n° 2016-625 en matière de vente de biens meubles saisis, accordée le 27 juin 2016 par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne Page 1497

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L' AISNE

ARRETE n° 2016-655 en date du 1^{er} juillet 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Promotion du 14 juillet 2016 Page 1497

ARRETE n° 2016-656 en date du 7 juin 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Page 1499

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Direction de l'Offre de Soins

Arrête DOS-SDA-2016 n° 92 en date du 7 juin 2016 relatif à la modification de la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON ; Page 1500

Arrête DOS-SDA-2016 n° 93 en date du 7 juin 2016 relatif à la modification de la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de CHAUNY ; Page 1501

Arrêté DOS-SDA n° 2016-96 en date du 8 Juin 2016 relatif à la modification de la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de SOISSONS Page 1503

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-
DE-CALAIS - PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne**

Services à la Personne

- Récépissé n° 2016-619 en date du 29 juin 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/821028350 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ABRAHAM Béatrice « A.B.Home » à CHASSEMY Page 1504
- Récépissé n° 2016-620 en date du 29 juin 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/809846934 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL SIRAQUSE Services « Axéo services » à SAINT QUENTIN Page 1505
- Arrêté n° 2016-621 en date du 29 juin 2016 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/809846934 à la SARL SIRAQUSE Services « Axéo services » de Saint-Quentin. Page 1507
- Récépissé n° 2016-622 en date du 29 juin 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/809516933 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL NR Domicile à Saint-Quentin Page 1507
- Récépissé n° 2016-634 en date du 6 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/812597631 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DE SOUSA Linda « LDS Services » à LAON, Page 1509
- Récépissé n° 2016-657 en date du 4 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/791502404 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Ages et domicile d'EPAUX BEZU, Page 1510
- Arrêté n° 2016-658 en date du 4 juillet 2016 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2013 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/791502404 à la, SARL Ages et domiciles d'EPAUX BEZU Page 1512
- Récépissé n° 2016-659 en date du 12 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/531214294 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ADRIEN Bruno « AB SAP Espaces verts » à FESTIEUX Page 1513

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

- Décision n° 2016/1686 portant délégation permanente de signature à Mme FOUQUE Aline, Directrice Adjointe chargée des Affaires Financières et de la Clientèle Page 1514

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY*Secrétariat de Direction*

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE - N° 2016-665 en date du 11 juillet 2016	Page	1516
DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Monsieur CLAUS N° 2016-666 en date du 11 juillet 2016	Page	1516
DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Monsieur MONTES N° 2016-667 en date 11 juillet 2016	Page	1517
DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Monsieur SECOUE N° 2016-668 en date du 11 juillet 2016	Page	1518
DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Madame BONHEME N° 2016-669 en date du 11 juillet 2016	Page	1519
DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Madame COURTIN N° 2016-670 en date du 11 juillet 2016	Page	1520
DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Madame STRUZIK N° 2016-671 en date du 11 juillet 2016	Page	1521

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés n° 2016-636 à 2016-646 en date du 4 juillet 2016, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection

ARRETE n° 2016-636

Monsieur Jean-Luc POETTE est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéo protection situé à LE PACHA , 103 rue d'Isle, 02100 SAINT QUENTIN .

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès Monsieur Jean-Luc POETTE, 103 rue d'Isle, 02100 SAINT QUENTIN .

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-637

Monsieur Gillaume RIVIERE, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à ERTECO FRANCE, Carrefour Market 27, avenue de Compiègne, 02200 SOISSONS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien DRUBRAY, 2 rue de l'Europe, ZAC du bois Rigaud, 62300 LENS

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-638

Monsieur Dominique DEDIEU, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à CARREFOUR CITY SOISSONS DISTRIBUTION, 20 rue de Saint-Quentin, 02200 SOISSONS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Dominique DEDIEU, 20 rue de Saint-Quentin, 02200 SOISSONS

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-639

Monsieur Bruno HEDIN, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à LE DIABOLO, 91 rue raspail, 02100 SAINT QUENTIN

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bruno HEDIN, 91 rue raspail, 02100 SAINT QUENTIN

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-640

Monsieur Pierre LEMOINE, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à PHARMACIE DE LA ROCADE, 20 rue du Docteur Menu, 02000 LAON

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pierre LEMOINE, 20 rue du Docteur Menu, 02000 LAON

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-641

Madame Estelle WATTRAINT, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à PHARMACIE SAINT MARTIN, 37 rue saint martin, 02200 SOISSONS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Estelle WATTRAINT, 37 rue saint martin, 02200 SOISSONS

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-642

Monsieur David OUDOUL, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à INTERMARCHE SOREBA, 13 rue du stade, 02880 CROUY

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur David OUDOUL, 13 rue du stade, 02880 CROUY

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-643

Monsieur Mikel GITS, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à BRICOMAN lieu dit "le quinconce" avenue de Compiègne, 02200 MERCIN ET VAUX

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Mikel GITS, lieu dit "le quinconce" avenue de Compiègne, 02200 MERCIN ET VAUX

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-644

Monsieur Louis Edmond DINGENDE MONNEY, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à LE 4 LOUNGE, 4 rue Saint Martin, 02400 CHATEAU THIERRY

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Louis Edmond DINGENDE MONNEY, 6 rue du pressoir, 60620 BOUILLANCY

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-645

Monsieur Benoît CUGNET, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à CHEZ DOUDOUCE, 3 rue du parvis, 02350 LIESSE NOTRE DAME

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Benoît CUGNET, 3 rue du parvis, 02350 LIESSE NOTRE DAME

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-646

Monsieur Jean-Charles DEPOILLY, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à AUX BRASSEURS GOURMANDS Elévation Café SAS Centre Commercial AUCHAN, 02100 FAYET

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Charles DEPOILLY, AUX BRASSEURS GOURMANDS Elévation Café SAS Centre Commercial AUCHAN, 02100 FAYET

Fait à LAON, le 4 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

Arrêtés n° 2016-647 à 2016-654 en date du 6 juillet 2016, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection

ARRETE n° 2016-647

Monsieur Yves CRETELLE, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à AUX PAIN D'ANTAN, 3 avenue Jean Moulin, 02700 TERGNIER

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Yves CRETELLE, 3 avenue Jean Moulin, 02700 TERGNIER

Fait à LAON, le 6 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-648

Monsieur Christophe BOINARD, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à INTERSPORT GPN SPORT SARL, rue Romanette, zone commerciale CARREFOUR, 02000 LAON

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe BOINARD, INTERSPORT GPN SPORT SARL, rue Romanette, zone commerciale CARREFOUR, 02000 LAON

Fait à LAON, le 6 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-649

Monsieur Thomas COGNAN, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à SUPERJET LAVANCE EXPLOITATION, 22 avenue de l'Europe, 02400 CHATEAU THIERRY

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur BINOIS Jean Charles, responsable vidéoprotection, allée de Gerhoui, 35651 LE RHEU

Fait à LAON, le 6 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-650

Monsieur Thomas COGNAN, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à SUPERJET LAVANCE EXPLOITATION, 37 avenue d'Essomes, 02400 CHATEAU THIERRY

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur BINOIS Jean Charles, responsable vidéoprotection, allée de Gerhoui, 35651 LE RHEU

Fait à LAON, le 6 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-651

Monsieur Frederic BOCCADORO, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à TAPE A L OEIL, route d'Amiens – CCIAL AUCHAN, 02100 SAINT QUENTIN

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Frederic BOCCADORO, 24 avenue du Grand Cottignies, 59209 WASQUEHAL

Fait à LAON, le 6 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-652

Monsieur Serif ODUNCU, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à MARIVAN, 59 rue Pierre Brossolette, 02100 SAINT QUENTIN

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Serif ODUNCU, 59 rue Pierre Brossolette, 02100 SAINT QUENTIN

Fait à LAON, le 6 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-653

Monsieur Hervé FOSSE, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à SAS CYCLES FOSSE, 1 bis rue de Saint-Quentin, 02200 SOISSONS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Hervé FOSSE, 1 bis rue de Saint-Quentin, 02200 SOISSONS

Fait à LAON, le 6 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

ARRETE n° 2016-654

Madame Fouzia FOUKRA, correspondant sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection situé à FELINE, 5 rue du collège, 02200 SOISSONS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Fouzia FOUKRA, 5 rue du collège, 02200 SOISSONS

Fait à LAON, le 6 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Cedric BONAMIGO

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2016/0031 de renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2 de M. GUERY Mickaël

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : GUERY
Prénom : Mickaël
Date et lieu de naissance : 15 juin 1979 à Château-Thierry
Adresse : 28 route de Coincy – 02130 BEUVARDES

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2014/0019 du 25 mars 2014 délivré à M. GUERY Mickël est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation, le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 2016-630 en date du 30 juin 2016 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : Les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen de formateur aux premiers secours organisé par l'association départementale de protection civile de l'Aisne :

- Mme CHANDELIER Aurore
- M. DUCHEMIN Jérôme
- M. JACOB David
- M. MOREL Pierre-Henri
- Mme TOURNAY Michèle

Article 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne .

Fait à Laon, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Cédric BONAMIGO

Arrêté n° 2016-631 en date du 30 juin 2016 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : Les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen de formateur en prévention et secours civiques, organisé par l'association départementale de protection civile de l' Aisne :

- M. CAZE Bernard
- Mme CHANDELIER Aurore
- M. DUCHEMIN Jérôme
- M. JACOB David
- M. LALU Jean-Luc
- M. MOREL Pierre-Henri
- Mme TOURNAY Michèle

Article 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' Aisne.

Fait à Laon, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Cédric BONAMIGO

Arrêté n° 02/2016/0032 en date du 5 juillet 2016 relatif au renouvellement du certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 de M. CUIF Bruno

ARRETE DE RENOUELEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2016/0032

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : CUIF
Prénom : Bruno
Date et lieu de naissance : 09 juillet 1959 à Vouziers
Adresse : 10 rue du Moulin à Vent – 02160 ROUCY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2014/0032 du 12 juin 2014 délivré à M. CUIF Bruno est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 05 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Signé : Guillaume LEMARIE

Arrêté n° 02/2016/0033 en date du 8 juillet 2016 de renouvellement de certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 de M. WIART Frédéric

ARRETE DE RENOUVELLEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2016/0033

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : WIART
Prénom : Frédéric
Date et lieu de naissance : 3 janvier 1978 à Meaux
Adresse : 16 rue de la Chénée – 02310 NOGENT L'ARTAUD

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2014/0034 du 07 août 2014 délivré à M. WIART Frédéric est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 08 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Signé : Guillaume LEMARIE

ARRETE n° 2016-663 en date du 8 juillet 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier, délivré à MATUSIAK Katy

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : MATUSIAK

Prénom : Katy

Date et lieu de naissance : 26 août 1972 à Soissons

Adresse ou domiciliation : 3 bis rue du Capitaine Guynemer à BUCY LE LONG (02880)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant de groupement de gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 08 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Signé : Guillaume LEMARIE

ARRETE n° 2016-664 en date du 8 juillet 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier, délivré à MATUSIAK Sylvain

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : MATUSIAK

Prénom : Sylvain

Date et lieu de naissance : 25 avril 1978 à Compiègne (60)

Adresse ou domiciliation : 3 bis rue du Capitaine Guynemer à BUCY LE LONG(02880)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant de groupement de gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 08 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Signé : Guillaume LEMARIE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2016-626 en date du 30 juin 2016 relatif au renouvellement du titre de maître restaurateur

ARRÊTE

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Julien REINARD, cuisinier du restaurant de la SARL «LE BAC» sis lieu-dit Le Bac à CHARLY-SUR-MARNE (02310).

Fait à LAON, le 30 juin 2016

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé: Brigitte COLLIN

Arrêté n° 2016-633 en date du 1^{er} juillet 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de M. Martin APPERT sise à DIZY LE GROS

ARRÊTÉ

l'établissement funéraire implanté 17, rue Coquebert à DIZY-LE-GROS (02) et exploité par M. Martin APPERT, ayant son siège social à l'adresse précitée, est habilité pour une durée de six ans, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière,
l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture des corbillards,
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2016-02-49**.

Fait à LAON, le 1er juillet 2016

La directrice des libertés publiques
Signé : Brigitte COLLIN

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2016-612 en date du 28 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes
du Pays de la Vallée de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1, L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne ;

VU la délibération du conseil communautaire du 2 février 2016 portant sur la prise de compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques", et la notification qui en a été faite le 10 février 2016 à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Coeuvres et Valsery, Cutry, Epagny, Fontenoy, Laversine, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron Vingre, Pernant, Ressons le Long, Saint-Bandry, Saint Christophe à Berry, Saint Pierre Aigle, Tartiers, Vassens, Vézaponin et Vic sur Aisne se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Bieuxy, Dommiers et Saconin et Breuil ;

VU la délibération du conseil communautaire du 2 février 2016 portant sur la prise de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale", et la notification qui en a été faite le 10 février 2016 à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Coeuvres et Valsery, Cutry, Epagny, Fontenoy, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron Vingre, Pernant, Ressons le Long, Saint-Bandry, Saint Christophe à Berry, Saint Pierre Aigle, Tartiers, Vassens, Vézaponin et Vic sur Aisne se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Laversine ne se prononçant pas sur cette modification ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Bieuxy, Dommiers et Saconin et Breuil

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal est réputée favorable ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 des statuts de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne est complété comme suit :

Définition des compétences transférées

- **Aménagement de l'espace :**
 - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- **Réseaux et services locaux de communications électroniques :**
 - la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
 - l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
 - l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
 - la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 juin 2016

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-615 en date du 28 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1, L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1994 modifié, portant création de la communauté de communes du Val de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 modifié portant création de la commune nouvelle « Les Septvallons » constituée des communes de Glennes, Longueval-Barbonval, Merval, Perles, Révillon, Vauxcéré et Villers en Prayères ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2016 portant sur la prise de compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" et la notification qui en a été faite le 2 février 2016 à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Allemant, Augy, Bazoches sur Vesles, Blanzly les Fismes, Brenelle, Bruys, Celles sur Aisne, Cerseuil, Chassemy, Chavignon, Chavonne, Chivres-Val, Ciry Salsogne, Courcelles sur Vesle, Couvrelles, Dhuizel, Filain, Jouaignes, Lesges, Les Septvallons, Limé, Margival, Missy sur Aisne, Monampeuil, Mont Notre Dame, Nanteuil la Fosse, Ostel, Paars, Pargny Filain, Presles et Boves, Quincy sous le Mont, Saint-Mard, Serval, Soupier, Vailly sur Aisne, Vasseny, Vauxtin, Viel Arcy, Villesavoie et Vuillery se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU les délibérations des conseils municipaux de la commune de Condé sur aisne se prononçant défavorablement sur cette modification ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'Aizy Jouy, Braine, Braye, Bucy le Long, Chéry Chartreuve, Clamecy, Cys la Commune, Laffaux, Lhuys, Mont Saint Martin, Neuville sur Margival, Pont Arcy, Saint Thibault, Sancy les Cheminots, Tannières, Terny Sorny et Vaudesson ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal est réputée favorable ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La liste des communes constituant la communauté de communes du Val de l'Aisne et figurant à l'article 1^{er} des statuts est modifiée comme suit :

Aizy Jouy, Allemant, Augy, Bazoches sur Vesles, Blanzly les Fismes, Braine, Braye, Brenelle, Bruys, Bucy le Long, Celles sur Aisne, Cerseuil, Chassemy, Chavignon, Chavonne, Chéry Chartreuve, Chivres-Val, Ciry Salsogne, Clamecy, Condé sur aisne, Courcelles sur Vesle, Couvrelles, Cys la Commune, Dhuizel, Filain, Jouaignes, Laffaux, Lesges, Les Septvallons, Lhuys, Limé, Margival, Missy sur Aisne, Monampeuil, Mont Notre Dame, Mont Saint Martin, Nanteuil la Fosse, Neuville sur Margival, Ostel, Paars, Pargny Filain, Pont Arcy, Presles et Boves, Quincy sous le Mont, Saint-Mard, Saint Thibault, Sancy les Cheminots, Serval, Soupier, Tannières, Terny Sorny, Vailly sur Aisne, Vasseny, Vaudesson, Vauxtin, Viel Arcy, Villesavoie et Vuillery.

ARTICLE 2 : L'article 2 des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne est complété comme suit :

COMPETENCES FACULTATIVES:

Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Val de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 juin 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Perrine BARRÉ

Arrêté n° 2016-616 en date du 28 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1, L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1994 modifié, portant création de la communauté de communes du canton d'Oulchy le Château ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2016 portant sur la prise de compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques", et la notification qui en a été faite le 28 janvier 2016 à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Billy-sur-Ourcq, Breny, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Cramaille, Cuiry-Housse, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Le Plessier-Huleu, Maast-et-Violaine, Montgru-Saint-Hilaire, Nampteuil-sous-Muret, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Rozières-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzy, Vierzy et Villemontoire se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'Ambrief, Droizy et Muret-et-Crouttes ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal est réputée favorable ;

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes du canton d'Oulchy le Château est complété comme suit :

Au titre des compétences facultatives :

Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon le 28 juin 2016

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

N° 2016-614 - REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se tiendra le **mardi 2 août 2016 à 14H00**:

- pour examiner la demande d'extension d'un magasin à dominante alimentaire sous l'enseigne LIDL. La surface de vente demandée est de 445 m² portant ainsi la surface totale de vente à 1 440 m². Ce projet est situé avenue des Champs Elysées sur la commune d'Hirson.

LAON, le 28 juin 2016

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRÉ

N° 2016-660 - AVIS DU 5 JUILLET 2016 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 5 juillet 2016 la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS CONTOYDIS, pour procéder à la création d'un drive sous l'enseigne Leclerc comprenant 12 pistes de ravitaillement pour une surface de retrait des marchandises de 561 m² ce qui représente une surface plancher du drive de 3 888 m². Ce projet est situé en entrée Nord-Ouest de la commune de Neuville-Saint-Amand, sur la rue de la Fère

LAON, le 11 juillet 2016

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Perrine BARRÉ

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Arrêté n° 2016-613 en date du 15 juin 2016 portant changement de dénomination du Sivom du canton de Vervins et modification de ses statuts

ARRETE

Article 1 : Le SIVOM du canton de Vervins est désormais dénommé SIVOM du VERVINOIS.
Les statuts de ce syndicat sont rédigés comme ci-annexés.

Article 2 : Sont abrogés tous les arrêtés préfectoraux précédents modifiant les statuts.

STATUTS ANNEXES

Article 1 : Dénomination et constitution

Vu l'article L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'AUTREPPES, BANCIGNY, LA BOUTEILLE, BRAYE en THIERACHE, BURELLES, FONTAINE les VERVINS, GERCY, GRONARD, HARCIGNY, HARY, HAUTION, HOURY, LAIGNY, LANDOUZY LA COUR, LUGNY, NAMPCELLES LA COUR, PLOMION, PRISCES, ROGNY, SAINT ALGIS, THENAILLES, LA VALLEE au BLE, VERVINS et VOULPAIX un Syndicat Intercommunal à Vocation multiple qui prend la dénomination de : SIVOM du VERVINOIS

Article 2 : Le SIVOM du VERVINOIS a pour objet de concevoir et d'exécuter :

Alinéa 1 :

* Les actions menées dans le cadre de l'assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux avec notamment :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux achats de première nécessité,
- aide à la mobilité et transport des personnes ayant des difficultés de déplacement,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- le service d'aide à domicile,
- le service de soins à domicile,
- le foyer-restaurant,
- le service de portage de repas,
- le service entretien du linge (lavage-séchage),
- le service de démarches administratives diverses.

* Les services et actions destinés à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou des personnes présentant des pathologies chroniques, en leur apportant à domicile une assistance dans les actes essentiels de la vie quotidienne, des prestations de soins quel que soit le degré de leur handicap ou leur âge, tels que :

- le service d'aide à domicile,
- le service d'auxiliaires de vie,
- le service de soins à domicile,
- le service de portage de repas (production et livraison de repas),
- le service entretien du linge (lavage-séchage),
- le service de démarches administratives diverses,
- le foyer-restaurant.

Alinéa 2 :

* Les services et actions destinés à favoriser le maintien à domicile des autres personnes rencontrant une difficulté temporaire ou permanente de nature à mettre en péril l'autonomie et l'équilibre de la famille et leur maintien dans l'environnement social tels que :

- le service d'aide à domicile,
- le service de soins à domicile,
- le service de portage de repas.

Alinéa 3 :

* La mise à disposition d'un service de livraison et de préparation de repas pour des publics autre que les personnes recensées à l'alinéa 1 et 2 du présent article et ceci dans le respect des règles de la concurrence. Les publics concernés sont :

- les restaurants scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement des communes du SIVOM du VERVINOIS,
- les stagiaires du Centre national de la Fonction Publique Territoriale,
- les demandeurs d'emploi bénéficiant de formations continues dispensées par des organismes habilités à mettre en œuvre des actions de formation en direction de ce public,
- les organismes, associations, établissements dont la vocation, l'objet sont essentiellement destinés à un public fragilisé tel que les personnes âgées, handicapées, invalides,
- les communes et établissements assimilés dans le cadre de l'organisation de repas en direction des personnes âgées résidant dans ces communes,
- les associations d'élus,
- l'amicale du personnel du SIVOM du VERVINOIS.

Article 3 : Le syndicat est autorisé à passer des conventions de prestations de service avec d'autres collectivités pour les seules compétences du service d'aide à domicile, du service de soins à domicile et du service de portage de repas.

Article 4 : Le siège social du SIVOM du VERVINOIS est fixé au 1 rue Baudelot - 02140 VERVINS.

Article 5 : Le SIVOM du VERVINOIS est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le SIVOM du VERVINOIS est un syndicat sans fiscalité propre. Selon l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des communes associées qui est déterminée au prorata de la population de chaque commune et des services dont elle bénéficie,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations d'Etat, collectivités territoriales ou organismes publics ou privés, des associations et particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, des institutions européennes ou d'autres établissements médico-sociaux,
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 : Les dépenses du syndicat sont limitées aux frais d'administration et au paiement des travaux et investissements divers approuvés par le comité syndical.

Article 8 : La trésorerie du syndicat est confiée à la perception de VERVINS.

Article 9 : Le SIVOM du VERVINOIS est administré par le comité syndical au sein duquel chaque commune adhérente est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par le conseil municipal, en application de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, de vices-présidents et d'un secrétaire.

Article 10 : Le comité syndical se réunit, conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, une fois par trimestre.

Le président peut convoquer le comité syndical toutes les fois qu'il le juge utile.

Article 11 : Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance. En cas d'absence de quorum lors de la première séance, le comité syndical est convoqué une seconde fois sur le même ordre du jour et délibère sans quorum.

Article 12 : Le retrait d'une commune ne peut s'effectuer qu'en fonction de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Le SIVOM du VERVINOIS peut être dissous selon les modalités prévues aux articles L.5211-25-1 et L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vervins, le 15 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet
Signé : Dominique BABSKI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2016-628 en date du 14 juin 2016 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement de lutte contre le ruissellement sur le bassin versant du ru de Fayau sur la commune d'Aizelles

ARTICLE 1 : OBJET

Les aménagements de lutte contre le ruissellement sur le bassin versant du ru de Fayau sur la commune d'Aizelles, présentés par l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents (Entente Oise-Aisne), sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Ce projet concerne la restauration de linéaire de haies (254 mètres) sur le bassin versant du ru de Fayau, perpendiculaires aux talwegs en interceptant les chemins de l'eau pour assurer un rôle de ralentissement du ruissellement.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'ensemble des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne décrits à l'article 3 du présent arrêté, est en totalité à la charge de cette dernière tant en matière d'investissement qu'en matière d'entretien.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Les haies talus sont aménagées, pour optimiser leur rôle de stockage des eaux ruisselées perpendiculaire à la pente, en déblai-remblai.

En amont de ces plantations, une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, décapée en pente douce de manière à former un billon, est réalisée. Le remblai, de 40 centimètres de haut sur 2 mètres de large, permet la mise en place de 2 rangs de plants dont le développement en cépée offre une densité en pied plus importante.

La hauteur maximale de la haie n'excède pas 2 mètres.

Les travaux de plantation de haies sur talus avec bande enherbée se font en plusieurs étapes :

- les travaux de préparation du sol avant plantation par décompactage en profondeur du terrain, suivi d'un travail d'ameublissement plus fin en surface. Ces travaux facilitent la plantation et optimisent la reprise et la croissance des végétaux ;
- la plantation des arbustes et des buissonnants ;
- la pose de la toile de paillage sur toutes les surfaces plantées ;
- la pose des protections à gibier ;
- l'ensemencement de la bande enherbée ;
- l'arrosage ;
- l'entretien des plantations pendant quatre ans, après la fin des travaux ;
- la garantie des végétaux pendant une période d'un an à compter de la date de réception des travaux.

Les haies replantées sont des haies champêtres rustiques qui ne demandent pas d'entretien particulier.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Avant passage de l'entreprise, l'Entente Oise-Aisne informe la commune concernée en lui envoyant le plan des travaux envisagés sur son territoire et en la conviant à la réunion de piquetage qui est organisée au minimum quinze jours avant le démarrage des travaux.

Les propriétaires sont informés par l'Entente Oise-Aisne ou par voie d'affichage de la localisation des travaux.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les aménagements de lutte contre le ruissellement sur le bassin versant du ru de Fayau sont financés à hauteur de 100 % par l'Entente Oise-Aisne.

Aucune participation ne sera demandée aux propriétaires riverains et à la collectivité.

ARTICLE 6 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire modifie ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 8 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence des services de la préfecture, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Un extrait de la présente autorisation, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, est affiché en mairie d'Aizelles pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général est mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi qu'à la mairie de la commune d'Aizelles.

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex 1 :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie d'Aizelles. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le maire de la commune d'Aizelles, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Aizelles.

Fait à Laon, le 14 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Perrine BARRÉ

Arrêté n° 2016-629 en date du 28 juin 2016 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La société AQUABIO, 8 avenue de la République - 92130 Issy-les-Moulineaux, est autorisée à capturer et à transporter du poisson, à des fins scientifiques dans le département de l'Aisne, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- M. Karim ZMANTAR
- M. Matthieu LAMBRY
- M. Matthieu BLANCHARD
- M. Luc NICOLINO

ARTICLE 3 : VALIDITÉ

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 : OBJET DE L'OPÉRATION

Ces pêches sont effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et à la demande de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

ARTICLE 5 : LIEUX DE CAPTURE

Ces pêches ont lieu sur les stations de pêche suivantes :

Cours d'eau	Commune	Lambert 93	
		X	Y
Ru du Pont Foirier	Brécy	732 812	6 894 306
L'Ordrimouille	Coincy	730 759	6 895 800
L'Ordrimouille	Coincy	730 385	6 897 315

ARTICLE 6 : MOYEN DE CAPTURE AUTORISÉ

Ces pêches sont pratiquées à l'électricité, au moyen de matériels conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : ESPÈCES CONCERNÉES

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons (au sens de l'article L. 431-2 du code de l'environnement) à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

ARTICLE 8 : DESTINATION DU POISSON

Le chantier de biométrie doit être adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place d'oxygénateurs...).

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau, ou conservés à des fins d'analyses.

ARTICLE 9 : ACCORD DES DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

ARTICLE 10 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer par écrit au moins quinze jours à l'avance le préfet (direction départementale des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex), le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et le président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du programme de l'opération, des dates, heures et lieux de pêche.

ARTICLE 11 : RAPPORT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats de captures et présentant un descriptif détaillé de la station : l'original à la direction départementale des territoires, une copie au président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 12 : RAPPORT ANNUEL

Dans un délai de trois mois après l'expiration de l'autorisation exceptionnelle, le bénéficiaire adresse un rapport annuel de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus au préfet de l'Aisne (direction départementale des territoires) et une copie au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 13 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou les personnes responsables de l'exécution matérielle doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 14 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Château-Thierry le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une copie du présent arrêté est adressée au demandeur, au maire des communes de Brécy et Coincy et au président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à LAON, le 28 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
Signé : Philippe CARROT

Arrêté n° 2016-662 en date du 4 juillet 2016, portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un passage à gué sur le bras de rivière entre la Serre et le Vilpion sur la commune de Marle

TITRE I - OBJET DE LA DÉCLARATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉCLARATION

Il est donné acte à M. Marc LEFÈVRE, 8 bis rue de la Chapelle Saint Nicolas - 02250 Marle, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants concernant la création d'un passage à gué sur le bras de rivière entre la Serre et le Vilpion sur la commune de Marle.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

TITRE II- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Les travaux et les passages en rivière sont effectués hors de la période de fraie des vandoises qui a lieu au printemps.

Les terres extraites pendant la réalisation des travaux sont régalandées sur la parcelle AH 44 de la commune de Marle sur une hauteur maximum de 30 centimètres.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

TITRE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 6 : DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX - MISE EN SERVICE

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

ARTICLE 7 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Marle pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne pendant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le sous préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de la commune de Marle, le service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 4 juillet 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur départemental adjoint des territoires,
Signé : Philippe CARROT

Service Environnement – Unité "gestion des pollutions diffuses"

Arrêté préfectoral n° 2016-632 en date du 17 juin 2016, autorisant le regroupement et le traitement commun des boues produites par la station d'épuration de Bouresches sur le site de la station d'épuration de Château-Thierry

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

En application des articles R.211-29 et R.211-30 du code de l'environnement et de l'article 10 de l'arrêté du 8 janvier 1998, le Syndicat d'assainissement de la région de Château-Thierry (SARCT) est autorisé à :

- transporter les boues produites par la station de Bouresches sur le site de la station de Château-Thierry,
- regrouper, mélanger et traiter en commun les boues produites par la station d'épuration de Bouresches avec celles produites par la station d'épuration de Château-Thierry, sur le site de cette dernière station,
- stocker la totalité des boues traitées sur le site de stockage déjà existant situé sur le territoire de la commune de Bouresches, permettant une durée de stockage d'environ 10 mois.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'épandage.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MÉLANGE

Le regroupement des boues se fait sur le site de la station d'épuration de Château-Thierry.

Les boues de la station d'épuration de Bouresches (270 m³/an) sont mélangées, à raison d'un transfert d'environ 70 m³ par trimestre, à celles de la station de Château-Thierry (environ 70 000 m³/an) dans la fosse de stockage des boues liquides de celle-ci, d'une contenance de 200 m³.

Le traitement des boues liquides est réalisé par déshydratation selon la technique de centrifugation avec pré-chaulage.

Les boues déshydratées sont ensuite acheminées sur le site de stockage déjà existant situé sur le territoire de la commune de Bouresches. Ce site accueille déjà l'ensemble des boues déshydratées de la station de Château-Thierry et a une capacité de stockage d'environ dix mois.

ARTICLE 3 – QUALITÉ DES BOUES

3-1 – Analyse des boues avant mélange

Outre les analyses réglementaires imposées par la réglementation sur les boues de la station de Bouresches, elles doivent faire l'objet, avant chaque transfert vers le site de Château-Thierry, d'une analyse portant sur les éléments-trace métalliques (ETM) et les composés-trace organiques (CTO).

Les résultats de ces dernières analyses conditionnent leur départ vers la plate-forme de mélange.

En cas de non-conformité, les boues seront dirigées sur une filière alternative (enfouissement ou ISDND).

3-2 – Principe de non-dilution

Seules les boues présentant des analyses conformes sur les paramètres ETM et CTO, aux valeurs définies par l'arrêté du 8 janvier 1998, sont acheminées vers la plate-forme en vue du mélange.

Si malgré tout un mélange est réalisé avec des boues non conformes, le SARCT doit détruire la totalité du mélange et fournir les récépissés de destruction au service de la police de l'eau et à la MUAD.

3-3 – Analyse des boues après mélange et avant épandage

La qualité des boues après mélange doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'analyses en prenant en compte, afin de déterminer la fréquence de celles-ci, la quantité totale de boues déshydratées chaulées produites.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A REMETTRE

Chaque début d'année, avant le 31 janvier, le planning prévisionnel des transferts est transmis au service de la police de l'eau et à la MUAD.

Chaque fin d'année, un bilan de fonctionnement de la plate-forme de mélange est transmis au service de la police de l'eau et à la MUAD. Il doit comporter :

- > le calendrier effectif des transferts
- > un récapitulatif par station de la production de boues
- > les incidents liés aux analyses, avant et après transferts

ARTICLE 5 – CARACTÈRE ET DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Le présent arrêté deviendra caduc si la plate-forme de mélange n'a pas été mise en service dans un délai de deux ans suivant sa signature.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE L'AUTORISATION

Conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou le début d'exercice de son activité.

ARTICLE 7 – DÉCLARATION DES ACCIDENTS OU INCIDENTS

Le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité.

ARTICLE 8 – ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET CONTRÔLES

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations ou activités autorisées par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 11 – RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 12 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

Un exemplaire sera affiché par les soins des maires dans les mairies de Château-Thierry et Bouresches, pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 13 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat d'assainissement de la région de Château-Thierry et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires :

- au Sous-Préfet de Château-Thierry
- aux maires des communes de Château-Thierry et Bouresches
- au directeur de l'Agence régionale de santé,
- au directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- au directeur de la MUAD,
- au directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Fait à LAON le 17 juin 2016

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général,
Signé : Perrine BARRE

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté n° 2016-EP-03 en date du 30 juin 2016 portant dérogation aux interdictions de capture, transport, détention, perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Thomas Cheyrezy, demeurant au 9, avenue Tristan Klingsar, 60650 La Chapelle aux Pots, ou toute personne placée sous son autorité.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

M.Thomas Cheyrezy est autorisé à déroger aux interdictions de capture, transport, détention, perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées définies à l'article 3, dans les conditions définies aux articles 4 à 8.

Les objectifs de cette demande sont :

- la réalisation d'inventaires qualitatifs et quantitatifs des populations de chiroptères ;
- le suivi des populations picardes d'espèces prioritaires sur des sites protégées, à protéger ou faisant l'objet d'un suivi scientifique ;
- la participation aux opérations de sauvetage de Chiroptères dans le cadre du réseau « SOS chauves souris ».

ARTICLE 3 : Espèces concernées

Barbastelle d'Europe, *Barbastella barbastellus* ;
Sérotine commune, *Eptesicus serotinus* ;
Minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreibersii* ;
Murin d'Alcathoe, *Myotis alcathoe* ;
Murin de Bechstein, *Myotis bechsteinii* ;
Petit Murin, *Myotis blythii* ;
Murin de Brandt, *Myotis brandtii* ;
Murin de Daubenton, *Myotis daubentonii* ;
Murin à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus* ;
Grand Murin, *Myotis myotis* ;
Murin à moustaches, *Myotis mystacinus* ;
Murin de Natterer, *Myotis nattereri* ;
Grande Noctule, *Nyctalus lasiopterus* ;
Noctule de Leister, *Nyctalus leisleri* ;
Noctule commune, *Nyctalus lasiopterus* ;
Pipistrelle de Khul, *Pipistrellus kuhlii* ;

Pipistrelle de Nathusius, *Pipistrellus nathusii* ;
Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus* ;
Pipistrelle pygmée, *Pipistrellus pygmaeus* ;
Oreillard roux, *Plecotus auritus* ;
Oreillard gris, *Plecotus austriacus* ;
Grand rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum* ;
Petit rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros* ;
Sérotine bicolore, *Vespertilio murinus*.

ARTICLE 4 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance du groupe d'espèces pour lequel ils interviennent.

ARTICLE 5 : Lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : l'Aisne

ARTICLE 6 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

- restriction stricte des captures aux besoins spécifiques des études nécessitant celles-ci, en privilégiant les inventaires par détecteur d'ultrasons ;
- autorisation pour capturer, marquer et relâcher des spécimens vivants pour la réalisation des inventaires et études de population conduits dans le cadre du Plan Nation d'Action Chiroptères et sa déclinaison régionale ;
- autorisation pour le transport d'animaux nécessitant des soins vers un centre de soins ;
- autorisation pour le transport de spécimens morts dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées ;
- autorisation pour les interventions et le sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté et en cas d'absolue nécessité pour leur préservation. Dans le cas où l'état de conservation devrait être affecté, une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement devra être déposée.

Les opérations de capture seront temporaires avec relâché sur place des individus qui seront contenus en pochons pour des durées inférieures à 30 min.

La capture est autorisée au filet ou par piège de type « Harp-trap ».

Le marquage est temporaire pour limiter le temps de manipulation en cas de recapture.

ARTICLE 7 : Mesures de suivi et de contrôle

Le bénéficiaire transmettra un rapport annuel sur le transport de spécimens morts dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées à la Direction départementale des territoires de l'Aisne et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas de Calais-Picardie.

Les données recueillies annuellement seront transmises à la Direction régionale en charge de l'environnement de Franche-Comté coordinatrice du P.N.A. Chiroptères.

ARTICLE 8 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté et publication

Madame le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas de Calais-Picardie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

FAIT A LAON, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Perrine BARRÉ

Arrêté n° 2016-EP-04 en date du 30 juin 2016 portant dérogation aux interdictions de capture, transport, détention, perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Maël DUGUÉ, demeurant au 1, rue Marcel de Waël, 02720 Homblières, ou toute personne placée sous son autorité.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

M. Maël DUGUÉ est autorisé à déroger aux interdictions de capture, transport, détention, perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées définies à l'article 3, dans les conditions définies aux articles 4 à 8.

Les objectifs de cette demande sont :

- la réalisation d'inventaires qualitatifs et quantitatifs des populations de chiroptères ;
- le suivi des populations picardes d'espèces prioritaires sur des sites protégés, à protéger ou faisant l'objet d'un suivi scientifique ;
- la participation aux opérations de sauvetage de Chiroptères dans le cadre du réseau « SOS chauves souris ».

ARTICLE 3 : Espèces concernées

Barbastelle d'Europe, *Barbastella barbastellus* ;
Sérotine commune, *Eptesicus serotinus* ;
Minioptère de Schreibers, *Miniopterus schreibersii* ;
Murin d'Alcathoe, *Myotis alcathoe* ;
Murin de Bechstein, *Myotis bechsteinii* ;
Petit Murin, *Myotis blythii* ;
Murin de Brandt, *Myotis brandtii* ;
Murin de Daubenton, *Myotis daubentonii* ;
Murin à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus* ;
Grand Murin, *Myotis myotis* ;
Murin à moustaches, *Myotis mystacinus* ;
Murin de Natterer, *Myotis nattereri* ;
Grande Noctule, *Nyctalus lasiopterus* ;
Noctule de Leister, *Nyctalus leisleri* ;
Noctule commune, *Nyctalus lasiopterus* ;
Pipistrelle de Khul, *Pipistrellus kuhlii* ;
Pipistrelle de Nathusius, *Pipistrellus nathusii* ;
Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus* ;

Pipistrelle pygmée, *Pipistrellus pygmaeus* ;
Oreillard roux, *Plecotus auritus* ;
Oreillard gris, *Plecotus austriacus* ;
Grand rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum* ;
Petit rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros* ;
Sérotine bicolore, *Vespertilio murinus*.

ARTICLE 4 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance du groupe d'espèces pour lequel ils interviennent.

ARTICLE 5 : Lieux d'intervention

Régions administratives : Picardie

Département : l'Aisne

ARTICLE 6 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

- restriction stricte des captures aux besoins spécifiques des études nécessitant celles-ci, en privilégiant les inventaires par détecteur d'ultrasons ;
- autorisation pour capturer, marquer et relâcher des spécimens vivants pour la réalisation des inventaires et études de population conduits dans le cadre du Plan Nation d'Action Chiroptères et sa déclinaison régionale ;
- autorisation pour le transport d'animaux nécessitant des soins vers un centre de soins ;
- autorisation pour le transport de spécimens morts dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées ;
- autorisation pour les interventions et le sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté et en cas d'absolue nécessité pour leur préservation. Dans le cas où l'état de conservation devrait être affecté, une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement devra être déposée.

Les opérations de capture seront temporaires avec relâché sur place des individus qui seront contenus en pochons pour des durées inférieures à 30 min.

La capture est autorisée au filet ou par piège de type « Harp-trap ».

Le marquage est temporaire pour limiter le temps de manipulation en cas de recapture.

ARTICLE 7 : Mesures de suivi et de contrôle

Le bénéficiaire transmettra un rapport annuel sur le transport de spécimens morts dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées à la Direction départementale des territoires de l'Aisne et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas de Calais-Picardie.

Les données recueillies annuellement seront transmises à la Direction régionale en charge de l'environnement de Franche-Comté coordinatrice du P.N.A. Chiroptères.

ARTICLE 8 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté et publication

Madame le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas de Calais-Picardie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

FAIT A LAON, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Perrine BARRÉ

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Agence nationale de l'habitat – Délégation Locale*

N° 2016-635 - Anah - Programme d'actions 2016 - Avenant n° 1 signé le 7 juillet 2016

Le programme est consultable à la Direction départementale des territoires,
Agence Nationale de Habitat, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cédex.
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Unité Politique de la Ville

Arrêté n° 2016-627 en date du 28 juin 2016 portant reconnaissance du conseil citoyen de la ville de Tergnier
(quartier prioritaire Roosevelt-Rebequet – QP n° 002008)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants : 7 représentants

Monsieur Mathieu TEIXEIRA
Madame Christine BULCOURT
Madame Samia ANTIOCHUS
Monsieur Danny LUCAS
Madame Jennifer KUEVAS
Monsieur Pierre COUPRY
Monsieur Eric GIERENS

Collège des acteurs locaux : 3 représentants

Madame Nadine BECRET
Monsieur Cyril CUZOL
Monsieur Gaylord CORDIER

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville. Les services de la Préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 4 : Exécution

Mme le Sous-préfet de l'arrondissement de Laon, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, et Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne par intérim sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 28 juin 2016

Pour le Préfet du département de l'Aisne
et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Perrine BARRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Délégation de signature n° 2016-623 en matière de contentieux et de gracieux fiscal, accordée le 27 juin 2016 par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne;

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

M. Bruno PRUVOST, Administrateur des finances publiques, adjoint du Directeur départemental,

M. Thierry CATHALA, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Stéphane BASSET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

M. Olivier PERRIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à

Mme Flore GASNOT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

M. Jean-Luc FACON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

Mme Muriel CHERVAUX, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division pilotage des réseaux,

Mme Jocelyne LE POUPON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division pilotage des réseaux.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et prendra effet le 1^{er} juillet 2016.

A LAON, le 27 juin 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne,
Signé : Jacques MOLLON

Délégation générale de signature n° 2016-624, accordée le 27 juin 2016 par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne, à M. Bruno PRUVOST, Administrateur des Finances Publiques;

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Bruno PRUVOST, Administrateur des finances publiques, adjoint du Directeur départemental,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A LAON, le 27 juin 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne,
Signé : Jacques MOLLON

Délégation de signature n° 2016-625 en matière de vente de biens meubles saisis, accordée le 27 juin 2016 par M. Jacques MOLLON, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- M. Bruno PRUVOST, Administrateur des Finances Publiques,
- M Thierry CATHALA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté abroge la décision du 13 février 2014.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Laon, le 27 juin 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,
Administrateur général des finances publiques,
Signé : Jacques MOLLON

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L' AISNE

ARRETE n° 2016-655 en date du 1^{er} juillet 2016
portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
Promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 ;

VU l'avis favorable du Directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Des Médailles d’Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille OR

Monsieur BOULOGNE Bruno, sergent-chef, sapeur-pompier volontaire à SOISSONS
Monsieur BOURGEOIS Yves, sergent, sapeur-pompier volontaire à COINCY L'ABBAYE
Monsieur CARON Dominique, capitaine, sapeur-pompier volontaire à LA FERTE MILON
Monsieur CHOQUET Francis, lieutenant, sapeur-pompier volontaire à ORIGNY EN THIERACHE
Monsieur CLEMENT Claude, adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire à FRESNOY LE GRAND
Monsieur DELRUE Francis, lieutenant, sapeur-pompier volontaire à RIBEMONT
Monsieur GERVAIS Marc, adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au SDIS de l’AISNE
Monsieur GUERY Philippe, adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire à HARTENNES ET TAUX
Monsieur JEDREK Gérard, sergent, sapeur-pompier volontaire à MARLE
Monsieur LIEBERT Patrick, adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au SDIS de l’AISNE
Monsieur MINEL Jacky, lieutenant, sapeur-pompier volontaire à BRUYERES ET MONTBERAULT
Monsieur MINEUR Richard, médecin capitaine, sapeur-pompier volontaire à HARTENNES ET TAUX
Monsieur POLY Alain, adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel à HIRSON
Monsieur VANET Laurent, adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur VINCHON Patrick, lieutenant de 1^{ère} classe, sapeur-pompier professionnel au SDIS de l’AISNE
Monsieur WILMOTTE Denis, lieutenant-colonel, sapeur-pompier professionnel au SDIS de l’AISNE

Médaille VERMEIL

Monsieur CAPELLE Michaël, lieutenant de 2^{ème} classe, sapeur-pompier professionnel à LAON
Monsieur DARDENNE Stéphane, adjudant, sapeur-pompier professionnel à TERGNIER
Monsieur DEMOTTIE Frédéric, adjudant, sapeur-pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur DESIMEUR Manuel, adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire à LA CAPELLE
Madame DUCLAUX Delphine, sergent, sapeur-pompier volontaire à CHAUNY
Monsieur GOGUET-HURTEBISE Frédéric, adjudant, sapeur-pompier volontaire à RIBEMONT
Monsieur LUBIN Joël, lieutenant de 2^{ème} classe, sapeur-pompier professionnel à CHAUNY
Monsieur MAQUA Patrick, caporal, sapeur-pompier volontaire à MONTCORNET
Monsieur MASSON Eric, adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire à LA FERRE
Monsieur PETIT Jean-Paul, sergent-chef, sapeur-pompier volontaire à LA FERTE MILON
Monsieur SEVRAIN Mickaël, lieutenant, sapeur-pompier volontaire à MARLE
Monsieur THULL Bertrand, adjudant, sapeur-pompier volontaire à LA FERRE
Monsieur VIGNON Sébastien, commandant, sapeur-pompier professionnel à SOISSONS

Médaille ARGENT

Monsieur BERNARD Cédric, sergent-chef, sapeur-pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur DELCLITTE Ludovic, sergent-chef, sapeur-pompier volontaire à RIBEMONT
Monsieur DESIMEUR Rodrigue, sergent, sapeur-pompier volontaire à LA CAPELLE
Monsieur DUBOIS Jimmy, sergent, sapeur-pompier volontaire à HIRSON
Monsieur DUFIN Olivier, adjudant, sapeur-pompier volontaire à LA VALLEE AU BLE

Monsieur FEIHLE Sébastien, sergent-chef, sapeur-pompier professionnel à LAON
Monsieur FILLEUR Christophe, adjudant, sapeur-pompier professionnel au SDIS de l'AISNE
Monsieur GOUIN Nicolas, caporal-chef, sapeur-pompier volontaire à CHÂTEAU THIERRY
Monsieur GUERLAND Grégory, adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire à TERGNIER
Monsieur JOURDAN Pierrick, adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire à SAINT EUGENE
Monsieur LECAT Yohann, adjudant, sapeur-pompier professionnel à SOISSONS
Madame LOCATELLI Sylvie, adjudant sapeur-pompier volontaire à LA CAPELLE
Monsieur PERTIN Benoît, caporal-chef, sapeur-pompier volontaire à MARLE
Monsieur PILLEMENT Guillaume, sergent-chef, sapeur-pompier professionnel à SOISSONS

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 1^{er} juillet 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

ARRETE n° 2016-656 en date du 7 juin 2016
portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 ;

VU l'avis favorable du Directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne ;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers, échelon ARGENT avec Rosette est décernée à :

Médaille ARGENT avec rosette

Monsieur Norbert DAIME, lieutenant, sapeur-pompier volontaire à ETREUX,

Monsieur Jean-Michel DATT, lieutenant, sapeur-pompier volontaire à CREPY.

qui ont constamment fait preuve de dévouement.

Article 2 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 7 juin 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Direction de l'Offre de Soins

Arrête DOS-SDA-2016 n° 92 en date du 7 juin 2016 relatif à la modification de la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et Picardie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-393 du 28 septembre 2015 relatif à la constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-393 du 28 septembre 2015 est modifié comme suit :

La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de LAON est fixée comme suit :

A) Membres de droit :

- Mr DUVAL Etienne, Directeur du Centre Hospitalier de LAON ou son représentant,
- Mme SABRE Martine, Conseillère Technique et Pédagogique en soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

B) Membres élus :

- Représentants des étudiants :

En 3^{ème} année

- Mme BARBERI Sarah, titulaire
- Mr FOUQUET Alexandre, titulaire
- Mme BLOCH Amélie, suppléante

- Représentants des enseignants :
- Un médecin

- Mr le Dr NTSHAYKOLO Pierre

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 7 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins,
Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Arrête DOS-SDA-2016 n° 93 en date du 7 juin 2016 relatif à la modification de la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de CHAUNY ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et Picardie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-564 du 15 décembre 2015 relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-564 du 15 décembre 2015 relatif à la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY est modifié comme suit :

- Mr SCHOTT Laurent, Directeur du Centre Hospitalier de CHAUNY
- Mme LECLERC Camille, représentante des élèves de 2^{ème} année

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 7 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins,
Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté DOS-SDA n° 2016-96 en date du 8 Juin 2016 relatif à la modification de la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de SOISSONS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et Picardie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n° 2016-96 du 2 juin 2016 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de SOISSONS ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA n° 2016-96 du 2 juin 2016 est modifié comme suit :

La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture du CH de SOISSONS est fixée comme suit :

- Madame GOUBERT Virginie, auxiliaire de puériculture d'un établissement accueillant des élèves en stage,
- Madame BOUDIN-THEBAULT Christel, représentante des élèves, titulaire

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 8 Juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins,
Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS -
PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne**

Services à la Personne

Récépissé n° 2016-619 en date du 29 juin 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/821028350 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ABRAHAM Béatrice « A.B.Home » à CHASSEMY,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, 28 juin 2016 par Madame Béatrice ABRAHAM, en qualité de gérante de l'entreprise ABRAHAM Béatrice « A.B.Home » dont le siège social est situé 18 rue de Braine – Lotissement la Galette – Lot 4 – 02370 CHASSEMY et enregistré sous le n° SAP/821028350 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 29 juin 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-620 en date du 29 juin 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/809846934 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL SIRAQUSE Services « Axéo services » à SAINT QUENTIN,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE – Pas-de-Calais-Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 5 décembre et complétée le 20 décembre 2015 par Madame Audrey SINTCHENKO, en qualité de gérante de la SARL SIRAQUSE Services « Axéo services » dont le siège social est situé 21 boulevard Emile et Raymond Pierret – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/809846934 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Les activités de Services à la personne relevant de l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile y compris enfants de moins de trois ans – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie - Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 29 juin 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté n° 2016-621 en date du 29 juin 2016 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/809846934 à la SARL SIRAQUSE Services « Axéo services » de Saint-Quentin.

Arrêté

Article 2 : A l'arrêté initial sont ajoutées les activités et le département suivants :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – Aisne (02).

Le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 29 juin 2016.

Po / le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais – Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2016-622 en date du 29 juin 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/809516933 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL NR Domicile à Saint-Quentin,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 23 juin 2016 par Monsieur Rodolphe SAINT GEORGES, en qualité de co-gérant de la SARL NR Domicile dont le siège social est situé 52 rue d'Epargnemailles – 02100 SAINT-QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/809516933 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Assistance administrative à domicile.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – départements de l'Aisne (02) et les villes limitrophes de la Somme (80) suivantes : Bernes, Bouvincourt en vermandois, Brouchy, Devise, Douilly, Ham, Hancourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Monchy lagache, Poeuilly, Quivières, Roisel, Ronsoy, Sancourt, Templeux le guérard, Tertry, Uigny l'Equipée et Vraignes en vermandois,
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – départements de l'Aisne (02) et les villes limitrophes de la Somme (80) suivantes : Bernes, Bouvincourt en vermandois, Brouchy, Devise, Douilly, Ham, Hancourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Monchy lagache, Poeuilly, Quivières, Roisel, Ronsoy, Sancourt, Templeux le guérard, Tertry, Uigny l'Equipée et Vraignes en vermandois,
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02) et les villes limitrophes de la Somme (80) suivantes : Bernes, Bouvincourt en vermandois, Brouchy, Devise, Douilly, Ham, Hancourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Monchy lagache, Poeuilly, Quivières, Roisel, Ronsoy, Sancourt, Templeux le guérard, Tertry, Uigny l'Equipée et Vraignes en vermandois.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 29 juin 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-634 en date du 6 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/812597631 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DE SOUSA Linda « LDS Services » à LAON.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, 30 juillet et complétée le 10 août 2015 par Madame Linda DE SOUSA, en qualité de gérant de l'entreprise DE SOUSA Linda « LDS Services » dont le siège social est situé 2 rue du Grand Jardin – 02840 EPPES et enregistré sous le n° SAP/812597631 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 6 juillet 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-657 en date du 4 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/791502404 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Ages et domicile d'EPAUX BEZU.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 2 avril et complétée le 6 juin 2013 par Monsieur Simon AKA, en qualité de gérant de la SARL Ages et domiciles dont le siège social est situé 5 allée d'Amour – 02400 EPAUX BEZU et enregistré sous le n° SAP/791502404 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Activités concourant directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de l'agrément :

- garde d'enfants à domicile y compris enfants de moins de trois ans – département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- accompagnement des enfants y compris enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du

Val d'Oise ;

- garde malade, à exclusion des soins - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 4 juillet 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté n° 2016-658 en date du 4 juillet 2016 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2013 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/791502404 à la SARL Ages et domiciles d'EPAUX BEZU

Arrêté

Article 2 : A l'arrêté initial sont ajoutées le département et les villes limitrophes suivants :

- garde d'enfants à domicile y compris enfants de moins de trois ans – département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- accompagnement des enfants y compris enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- garde malade, à exclusion des soins - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) - département de l'Aisne (02), les villes limitrophes : Epernay et Reims du département de la Marne ; Changis Saint Jean, Ferté sous Jouarre, Lizy sous Ourcq, Meaux, Nanteuil Saacy, Trilport, du département de la Seine et Marne et Cergy Pontoise du département du Val d'Oise ;

Fait à Laon, le 4 juillet 2016.

Po / le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais – Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2016-659 en date du 12 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/531214294 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ADRIEN Bruno « AB SAP Espaces verts » à FESTIEUX

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 04 et complétée le 09 juillet 2016 par Monsieur Bruno ADRIEN, en qualité gérant de l'entreprise ADRIEN Bruno « AB SAP Espaces verts » dont le siège social est situé 2 rue du Moulin de la Plaine – 02840 FESTIEUX et enregistré sous le n° SAP/531214294 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 12 juillet 2016.

Po/ le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Francis H. PRÉVOST

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2016/1686 portant délégation permanente de signature à Mme FOUQUE Aline, Directrice Adjointe chargée des Affaires Financières et de la Clientèle

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2015,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée de la direction des affaires financières et de la clientèle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2016/1179 du 24 mai 2016 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline FOUQUE, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

→ *Pour les affaires financières :*

- Mme Michelle NJALEU, attachée d'administration hospitalière.
- et en cas d'absence à Mme Elodie DUPONT et
M. Sébastien VANDENBOSCH, Contrôleurs de gestion.

→ *Pour la gestion administrative des patients et des résidents pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation :*

- Mme Odile MARTIN, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2015/2308 du 1^{er} septembre 2015.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 28 juin 2016

Le Directeur
Signé : F. GAUTHIEZ

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

Secrétariat de Direction

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
N° 2016-665 en date du 11 juillet 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles
L6145.1 et 4
L6143.7
L6145.6
D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Madame Francesca COURTIN en qualité d'Adjointe au Directeur à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 11 juillet 2016,

Décide :

- Article 1^{er} :

En cas d'empêchement du Directeur, délégation générale de signature est donnée à Madame Francesca COURTIN, Directrice en charge des Finances et du Contrôle de Gestion.

- Article 2 :

En cas d'empêchement simultané du directeur et de Madame COURTIN, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Eric MONTES, Directeur des Ressources Humaines.

- Article 2 :

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 8 juillet 2016.

Fait à Chauny le 11 juillet 2016

Le Directeur,
Signé : Laurent SCHOTT

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Monsieur CLAUS
N° 2016-666 en date du 11 juillet 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles
L6145.1 et 4
L6143.7
L6145.6
D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Monsieur Laurent CLAUS en qualité de Responsable du Service Informatique,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 11 juillet 2016,

Décide :

- Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent CLAUS, Responsable du Service Informatique pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en tout domaine ressortissant de ses compétences.

A concurrence de 10 000 € en dépenses d'exploitation comme un investissement.

Fait à Chauny le 11 juillet 2016

Le Directeur,
Signé : Laurent SCHOTT

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Monsieur MONTES
N° 2016-667 en date 11 juillet 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles

L6145.1 et 4

L6143.7

L6145.6

D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Monsieur Eric MONTES en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2012,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 11 juillet 2016,

Décide :

- Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric MONTES, Directeur des Ressources Humaines, des Services Logistiques de l'EHPAD et de l'USLD SMTI pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toute matières ressortissant de ses compétences.

- Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente délégation :

Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
Les notes de services générales,
Les engagements liés aux investissements.

- Article 3 :

En l'absence de Monsieur MONTES, cette délégation est exercée par Madame Carole CULPO, Adjoint des Cadres Hospitalier faisant fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière pour ce qui concerne les questions relevant de la Direction des Ressources Humaines.

- Article 4 :

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 8 juillet 2016.

Fait à Chauny le 11 juillet 2016

Le Directeur,
Signé : Laurent SCHOTT

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Monsieur SECOUE
N° 2016-668 en date du 11 juillet 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles
L6145.1 et 4
L6143.7
L6145.6
D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Monsieur Alain SECOUE en qualité de Responsable des Services Techniques,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 11 juillet 2016,

Décide :

- Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain SECOUE, responsable des Services Techniques pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en tout domaine ressortissant de ses compétences.

A concurrence de 10 000 € en dépenses d'exploitation comme un investissement.

- Article 2 :

En l'absence de Monsieur SECOUE, cette délégation est confiée à Monsieur GARD, à concurrence de 5 000 € en dépenses d'exploitation.

Fait à Chauny le 11 juillet 2016

Le Directeur,
Signé : Laurent SCHOTT

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Madame BONHEME
N° 2016-669 en date du 11 juillet 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles
L6145.1 et 4
L6143.7
L6145.6
D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Madame Muriel BONHEME en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des soins et Directrice de l'IFSI à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 11 juillet 2016,

Décide :

- Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel BONHEME, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des soins et Directrice de l'IFSI pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toute matières ressortissant de ses compétences.

- Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente délégation :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation administrative et statutaire du personnel,
- Les mesures à caractère disciplinaire,
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures.
- Les notes de service générales.

- Article 3 :

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 8 juillet 2016.

Fait à Chauny le 11 juillet 2016

Le Directeur,
Signé : Laurent SCHOTT

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Madame COURTIN
N° 2016-670 en date du 11 juillet 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles

L6145.1 et 4

L6143.7

L6145.6

D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Madame Francesca COURTIN en qualité d'Adjointe au Directeur à compter du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 11 juillet 2016,

Décide :

- Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Francesca COURTIN, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toute matières ressortissant de ses compétences.

- Article 2 :

En l'absence de Madame COURTIN, cette délégation est exercée par Monsieur Eric MONTES, Directeur des Ressources Humaines.

- Article 3 :

En l'absence de Madame COURTIN, cette délégation est exercée par Madame Odile HORDEQUIN, responsable du Bureau des Admissions ou, à défaut, par Madame Sabrina MASCRET, adjointe à la responsable des Admissions, pour ce qui concerne l'Etat Civil ainsi que les correspondances avec les assurés, les caisses d'assurance maladie et les mutuelles relevant des Admissions.

- Article 4 :

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 8 juillet 2016.

Fait à Chauny le 11 juillet 2016

Le Directeur,
Signé : Laurent SCHOTT

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE concernant Madame STRUZIK
N° 2016-671 en date du 11 juillet 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles
L6145.1 et 4
L6143.7
L6145.6
D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Madame Laurette STRUZIK en qualité de Responsable des Achats et des Services Economiques,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 11 juillet 2016,

Décide :

- Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurette STRUZIK, Responsable des Achats et des Services Economiques pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en tout domaine ressortissant de ses compétences.

A concurrence de 10 000 € en dépenses d'exploitation comme un investissement.

Fait à Chauny le 11 juillet 2016

Le Directeur,
Signé : Laurent SCHOTT